

CHARTRE LICENCIÉ

CHARTRE PARENT (S)



Article 1. S'engage à respecter le présent règlement et à s'impliquer dans la vie du club.

Article 2. S'engage à régler la licence en début de saison.

Article 3. Autorise le club à diffuser l'image du licencié dans le cadre de l'association et/ou pour ses partenaires.

Article 4. S'engage à participer aux entraînements et aux compétitions organisées.
En cas d'indisponibilité, le licencié, ou le parent, doit prévenir son entraîneur.

Article 5. S'engage à être ponctuel pour les différentes manifestations sportives (entraînements et compétitions).

Article 6. S'engage à respecter les choix des entraîneurs. Ces derniers sont les seuls responsables de la composition des équipes.
Ils veillent à former et faire évoluer chaque joueur pour les amener à leur meilleur niveau.

Article 7. En cas de sanction par les instances fédérales (fautes techniques), j'ai conscience que mon comportement pénalise le club (amende, image du club .) ... Je m'engage donc à tout faire pour éviter cela.

Article 8. Le club se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels.



Article L1. S'engage à respecter les entraîneurs et les coéquipiers. Tout manque de respect sera sanctionné.

Article L2. S'engage à respecter les locaux et le matériel.

Article L3. S'engage à arriver en tenue et avec une gourde.

Article L4. S'engage à aider bénévolement le club

pour les tables de marques et/ou l'arbitrage.

Date : ...

Signature du licencié :



Article P1. (Cf Article 2) OBLIGATION de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser son enfant au gymnase ou à un point de rendez-vous.

Article P2. (Cf Article 5) Le respect des horaires est fondamental. À la fin des entraînements la surveillance et la sécurité des licenciés mineurs sont de la responsabilité des parents ou des représentants légaux.

Article P3. S'engage à ENCOURAGER les joueurs et laisser au coach la gestion du match.

Date : ...

Signature du représentant légal ou du-des parent (s) :

